

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 29/07/2020
ID : 011-241100593-20200723-C2020_85-BF

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019



La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI.

Le décret du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, prévoit qu'une note explicative de synthèse présentant les informations financières claires et lisibles aux citoyens accompagne le compte administratif.

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	4
II. MONTANT DES BUDGETS CONSOLIDÉS	5
III. LES CHARGES ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES	6
IV. LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS	11
V. L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	13
VI. LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ	14
VII. LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION	16
VIII. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL	17
IX. L'ÉTAT DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL	18

I – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a été créé le 1^{er} janvier 2003 pour exercer la solidarité intercommunale au sein de son territoire et développer une vision intercommunale de développement.

Un projet de territoire « Grand Narbonne 2030 », adopté en décembre 2016, décline les cinq orientations stratégiques de la collectivité.

• Un établissement public qui exerce des compétences sur un territoire

Établissement de Coopération Intercommunale (ECPCI) à fiscalité propre, il exerce **des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives**.

Le paysage intercommunal a été modifié par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 mais également par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement (gestion des eaux pluviales urbaines), la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

4

Par délibération N°C2019-105 du 6 juin 2019, le Conseil Communautaire a mis en conformité les compétences du Grand Narbonne avec les dispositions de la loi du 3 août 2018 susvisée et la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 9 octobre 2019 a modifié les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour mise en conformité avec les dispositions des lois susvisées et détermination de la composition du Conseil Communautaire.

Le territoire du Grand Narbonne s'étend sur 973 km².

37 communes le composent :

Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury d'Aude, Ginestas, Gruissan, La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeïssat, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Néviau, Ouveïllan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Raïssac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Vinassan.

Le nombre d'habitants est de 130 164.

II – MONTANT DES BUDGETS CONSOLIDÉS

Le montant total de dépenses réalisées en 2019, tous budgets confondus, est de 205 M€, soit près de 142 M€ en section de fonctionnement et 63 M€ en section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	SECTION FONCT.	SECTION INV.	TOTAL DÉPENSES
Budget principal	74 965 702,88 €	26 996 941,81 €	101 962 644,69 €
Budget annexe adduction d'eau potable	7 770 689,03 €	6 884 812,31 €	14 655 501,34 €
Budget annexe assainissement des eaux usées	8 699 208,48 €	10 629 283,66 €	19 328 492,14 €
Budget annexe service public d'assainissement non collectif	16 216,64 €	- €	16 216,64 €
Budget annexe environnement	27 687 471,95 €	3 870 893,23 €	31 558 365,18 €
Budget annexe transport	13 725 474,43 €	660 918,82 €	14 386 393,25 €
Budget annexe des zones d'activités économiques	3 846 512,21 €	14 118 835,88 €	17 965 348,09 €
Budget annexe de la régie Espace de liberté	3 072 149,89 €	103 789,94 €	3 175 939,83 €
Budget annexe de la régie des pompes funèbres	1 718 779,53 €	13 597,94 €	1 732 377,47 €
Budget annexe autorisation du droit des sols	134 239,58 €	- €	134 239,58 €
Total des budgets	141 636 444,62 €	63 279 073,59 €	204 915 518,21 €

III – LES CHARGES ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne exerce des compétences dont les charges et les recettes nécessaires à leur mise en application sont retranscrites comptablement sur un budget principal et des budgets annexes, selon des nomenclatures comptables spécifiques.

Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'appuie sur la comptabilité d'un budget général et de neuf budgets annexes. Les dépenses et les recettes s'équilibrent selon les principes comptables de la comptabilité publique, et se répartissent en deux sections : la section de fonctionnement pour les dépenses et recettes récurrentes, nécessaires pour le fonctionnement des services de la collectivité et la mise en place des politiques publiques, et la section d'investissement pour les opérations liées à de l'investissement, et ayant un impact sur le patrimoine de la collectivité.

Le budget consolidé du Grand Narbonne pour l'exercice 2019 est de **205 M€**.

• Le budget principal

C'est un budget de **101.963 M€**, dont 74.966 M€ en section de fonctionnement et 26.997 M€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

- Les charges de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement du budget principal sont de 70.473 M€ avec une progression, hors charges exceptionnelles, de 1.79% par rapport au compte administratif 2018. Cette progression s'explique par la répercussion de l'inflation et du Glissement Vieillesse Technicité.

Ces charges réelles de fonctionnement se répartissent en plusieurs chapitres :

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) pour **6.253 M€** qui se décomposent en frais d'entretien des bâtiments (eau, électricité, maintenance, nettoyage, gardiennage...), en l'achat de petit matériel, de prestations de services, et autres dépenses courantes de la collectivité. Elles augmentent de 3.78% par rapport au compte administratif 2018.
- **Les charges de personnel** (chapitre 012) pour **11.899 M€**, progressent de 4.54% par rapport à 2018.
- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) pour **39.228 M€** sont les reversements que le Grand Narbonne fait à partir de son produit fiscal : à l'État au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 11.350 M€ et aux communes membres de l'EPCI avec près de 27.9 M€ par les attributions de compensation, le FPIC et le reversement de fiscalité liée aux énergies renouvelables.
- **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) représentent **10.758 M€**. Ce chapitre de dépenses comprend le versement de subventions aux budgets annexes de la régie de l'espace liberté et des zones d'activités, les subventions versées à des associations et à des organismes publics. Il progresse de 4.48% par rapport au compte administratif 2018 suite à l'augmentation de +200 K€ de la subvention versée au budget annexe des zones d'activités et de +170 K€ de la participation pour l'aéroport de Carcassonne.

- **Les charges financières** (chapitre 66) d'un montant de **652 M€** au compte administratif 2018.
- **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) pour **1.682 M€** intègrent le reversement des Certificats d'Economie d'Énergie aux communes (soit 1.246 M€).

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie. Elles sont de **4.493 M€ de dotations aux amortissements**.

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 83.425 M€ auxquelles se rajoute le résultat reporté de l'année 2018 soit 3.384 M€.

Les recettes réelles progressent de 4.42% par rapport au compte administratif 2018. Cette progression s'explique principalement par le dynamisme de la fiscalité économique et des subventions perçues.

Le produit fiscal, identifié au chapitre 73, est de 62.071 M€ (+ 1.62% par rapport au compte administratif 2018). Il comprend la fiscalité ménage et économique dont le produit (54.8 M€ avec FNGIR) est en augmentation par rapport au réalisé 2018 (le dynamisme des bases de la taxe d'habitation, de la CVAE et de l'IFER compensent la baisse de TASCOM et les moindres rôles supplémentaires).

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) issu des taxes ménages et entreprises (chapitre 73) s'élève à un montant de 5.021 M€, dont les 2/3 sont reversés aux communes.

Le produit de la taxe Gemapi, en baisse (1.650 M€), et celui de la taxe de séjour intercommunale, en hausse (605 M€), complètent ces recettes.

Les dotations et participations (chapitre 74), quant à elles, sont en hausse de 633 K€ par rapport au compte administratif 2018 (hausse des compensations fiscales et des subventions perçues) et atteignent 17.126 M€.

Enfin, les autres recettes représentent 443 K€ pour le chapitre 70 (recettes issues de la tarification de certains services comme le conservatoire de musique, l'école d'arts plastiques et la location de locaux à des associations) et 447 K€ pour le chapitre 75 (loyers perçus).

Les recettes « atténuation de charges » (chapitre 013) pour un montant de 960 K€ sont composées de refacturation de charges de personnel avec des budgets annexes et de remboursements de l'assurance maladie.

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement de la section sont de 26.997 M€.

Les dépenses **d'équipements** sont de 19.709 M€ en 2019 dont 340 K€ d'études et logiciel (chapitre 20), 12.666 M€ de subventions d'équipements versées (chapitre 204), 1.173 M€ d'acquisitions (chapitre 21) et 5.530 M€ de travaux (chapitre 23).

Les dépenses financières sont de 2.286 M€.

- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement financent les dépenses de la section d'investissement, pour l'équilibre des sections.

Le recours à l'emprunt (chapitre 16) est de 4.250 M€ en 2019, dont 3.250 M€ pour le financement de l'aménagement du port de Port-la-Nouvelle.

Les subventions perçues atteignent 1.117 M€ (chapitre 13).

Le solde des recettes (plus de 75%) provient de l'autofinancement et des ressources propres du Grand Narbonne avec 8 M€ d'affectation du résultat, près de 1 M€ de résultat antérieur reporté, 1.2 M€ de FCTVA et 4.5 M€ de dotations aux amortissements.

• Les budgets pour la gestion des compétences adduction d'eau potable et traitement des eaux usées en assainissement collectif et non collectif

Le budget annexe adduction d'eau potable est un budget de **14.656 M€ (dont 1.59 M€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 7.771 M€ en section de fonctionnement et 6.885 M€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le budget annexe d'assainissement des eaux usées en collectif est un budget de **19.328 M€ (dont 1.97 M€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 8.699 M€ en section de fonctionnement et 10.629 M€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le budget SPANC (service public d'assainissement non collectif) est un budget de **16 K€**, le tout en section de fonctionnement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Ces trois budgets annexes sont autonomes et sont financés intégralement par des recettes issues de l'exploitation du service, que sont, le produit issu de la tarification des usagers, en fonction de leur consommation, pour **17.994 M€**, ainsi que les dotations versées par l'agence de l'eau au titre de la qualité des eaux et l'Etat, pour un montant de 663 K€.

La gestion de l'eau est assurée par des équipes en régie sur certaines communes et par des délégataires privés sur d'autres, selon des logiques géographiques.

Les investissements sur ces budgets sont importants et permettent le renouvellement régulier des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des communes. Ils prévoient des équipements pour la sécurisation en eau, avec la construction notamment de réservoirs d'eau mais également la construction de stations d'épuration sur le territoire. En 2019, les dépenses liées aux équipements structurants sur ces compétences ont été de **3.356 M€ en eau** et de **4.857 M€ en assainissement**, soit un total de 8.213 M€.

• Le budget environnement

C'est un budget de **31.558 M€ (dont 148K€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 27.687 M€ en section de fonctionnement et 3.871 M€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Ce budget annexe assure la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères,

la gestion du tri et des dix-huit déchèteries sur le territoire du Grand Narbonne, la collecte étant gérée en régie sur l'ensemble des communes sauf sur la ville-centre, les charges de personnel représentent 7 M€.

Les principales ressources pour financer cette compétence sont les recettes issues du recyclage du tri sélectif ou de la participation d'organismes de tri pour un montant total de près de 3.4 M€ et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit en 2019 s'élève à 22.316 M€.

La redevance spéciale, pour 1.6 M€, permet de financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels du territoire.

Au regard des critères déterminés par le Conseil d'Etat, le produit de TEOM collecté par le Grand Narbonne ne provoque pas de disproportion entre les recettes et les dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En effet, au compte administratif 2019, l'excédent du produit de la TEOM sur le coût du service des seuls déchets ménagers non couvert par des recettes ordinaires non fiscales s'élève à 3.4%, ce qui n'est manifestement pas disproportionné au regard des dernières jurisprudences.

Les dépenses d'équipement sur ce budget annexe représentent 2.721 M€, dont 2.5 M€ d'acquisition de matériel principalement pour le renouvellement du parc de véhicules lourds destinés à la collecte et l'achat de containers, 188 K€ de travaux sur les centres techniques et les déchèteries.

• Le budget transport

C'est un budget de **14.386 M€ (dont 18K€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 13.725 M€ en section de fonctionnement et 661 K€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le transport sur le territoire est assuré par un délégataire de service public, la société Keolis. Le coût de la prestation est de l'ordre de 13.2 M€ (TTC). Elle est financée principalement par le versement transport pour un montant de 8 M€, les dotations du Conseil Départemental et des communes pour 3.1 M€ et les recettes propres de l'exploitation du service pour 1.3 M€.

• Le budget des zones d'activités

C'est un budget de **17.965 M€** (dont 359 K€ de déficit d'investissement antérieur reporté), dont 3.846 M€ en section de fonctionnement et 14.119 M€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

La gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire comprend la création et l'extension de zones, et la requalification et l'entretien des zones existantes.

L'entretien des zones d'activités coûte 769 K€, et comprend l'entretien des espaces verts, des routes, des éclairages et des réseaux.

La participation du Budget Principal est de 2.2 M€ en 2019.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7.2 M€, dont 2.7 M€ pour les travaux de réhabilitation de Névia, 1.6 M€ pour Médipôle, 357 K€ pour les participations versées dans le cadre des concessions et 2.5 M€ pour des travaux de requalification.

• Le budget de la régie Espace de liberté

C'est un budget de **3.176 M€**, dont 3.072 M€ en section de fonctionnement et 104 K€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le complexe Espace de liberté est une régie de la communauté d'agglomération. Cet équipement structurant propose au public, aux scolaires, aux associations et clubs sportifs, l'accès à une piscine, un bowling et une patinoire.

Le coût d'exploitation de cet équipement est de 3 M€ dont 1.9 M€ de charges de personnel. Les recettes propres issues de la tarification du service représentent 2.022 M€, nécessitant un versement du budget général d'un montant de 950 K€, stable par rapport à 2018, afin de permettre à l'Espace de liberté de maintenir des amplitudes horaires larges pour l'accueil du public, ainsi qu'une politique tarifaire accessible pour tous.

Les travaux structurants réalisés sont portés dans le cadre d'un programme global de réhabilitation du complexe Espace de liberté, pris en charge sur le budget principal.

• Le budget de la régie des pompes funèbres

C'est un budget de **1.732 M€**, dont 1.719 M€ en section de fonctionnement et 13 K€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le service public de pompes funèbres est un service géré en régie par la communauté d'agglomération. C'est un budget qui se finance entièrement par les recettes issues de la tarification du service, tout en pratiquant une politique de prix accessible pour tous.

• Le budget autorisation droit des sol

C'est un budget de **134 K€**, le tout en fonctionnement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Depuis 2015, l'instruction des permis de construire est un service proposé par la communauté d'agglomération. Les communes souhaitant instruire leurs dossiers adhèrent et payent une prestation de service au Grand Narbonne.

Le budget est équilibré et financé intégralement par les recettes issues de la prestation de service.

IV - LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS

En 2019, le Grand Narbonne a investi 38.6 M€ tous budgets confondus, pour des travaux, des acquisitions de gros matériel et le soutien des investissements locaux générateurs d'activités pour les entreprises et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du territoire.

Dépenses d'équipements réalisées en 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	VOTÉ (BP+DM)	MANDATÉ	% RÉALISÉ
Budget principal	27 787 414,62 €	19 709 302,60€	70,93 %
Budget annexe adduction d'eau potable	6 455 707,44 €	3 355 898,37 €	51,98 %
Budget annexe assainissement des eaux usées	7 510 552,07 €	4 856 844,86 €	64,67 %
Budget annexe service public d'assainissement non collectif	104 654,00 €	- €	0,00 %
Budget annexe environnement	5 131 539,01 €	2 721 389,60 €	53,03 %
Budget annexe transport	710 841,00 €	642 855,82 €	90,44 %
Budget annexe des zones d'activités économiques	11 246 885,76 €	7 245 607,66 €	64,42 %
Budget annexe de la régie Espace de liberté	125 386,00 €	66 941,49 €	53,39 %
Budget annexe de la régie des pompes funèbres	898 030,42 €	13 598,00 €	1,51 %
Budget annexe autorisation du droit des sols	10 939,00 €	- €	0,00 %
Total des budgets	59 981 949,32 €	38 612 438,40 €	64,37 %

Certains programmes d'investissement, ayant une portée pluriannuelle, sont gérés selon le mode de gestion en AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiements) sur le budget principal et sur les budgets annexes environnement, zones d'activités et assainissement. Les états sont joints aux annexes des documents administratifs.

Dépenses d'équipements réalisées de 2014 à 2019

	2014	2015	2016
COMPTES ADMINISTRATIFS	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Budget principal	10 334 976,34 €	7 817 198,57 €	16 830 182,69 €
Budget annexe adduction d'eau potable	4 453 738,28 €	1 953 376,82 €	2 479 933,61 €
Budget annexe assainissement des eaux usées	8 578 965,77 €	5 109 969,89 €	5 733 132,47 €
Budget annexe service public d'assainissement non collectif	- €	- €	- €
Budget annexe environnement	2 291 274,32 €	3 215 315,91 €	3 588 355,92 €
Budget annexe transport	69 841,00 €	49 722,00 €	19 555,18 €
Budget annexe des zones d'activités économique	3 088 725,72 €	2 160 766,06 €	4 741 228,30 €
Budget annexe de la régie Espace de liberté	17 465,84 €	36 127,94 €	281 820,32 €
Budget annexe de la régie des pompes funèbres	42 994,57 €	39 252,45 €	21 666,97 €
Budget annexe autorisation du droit des sols	- €	- €	16 073,83 €
Total des budgets	28 877 981,84 €	20 381 729,64 €	33 711 949,29 €

	2017	2018	2019
COMPTES ADMINISTRATIFS	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Budget principal	14 417 093,24 €	12 268 415,95 €	19 709 302,60 €
Budget annexe adduction d'eau potable	3 842 920,72 €	4 594 593,80 €	3 355 898,37 €
Budget annexe assainissement des eaux usées	7 875 577,00 €	6 670 363,04 €	4 856 844,86 €
Budget annexe service public d'assainissement non collectif	- €	- €	- €
Budget annexe environnement	9 194 300,03 €	2 557 605,55 €	2 721 389,60 €
Budget annexe transport	100 555,50 €	18 063,00 €	642 855,82 €
Budget annexe des zones d'activités économiques	5 998 057,63 €	6 516 632,28 €	7 245 607,66 €
Budget annexe de la régie Espace de liberté	23 773,68 €	24 164,21 €	66 941,49 €
Budget annexe de la régie des pompes funèbres	- €	86 102,08 €	13 598,00 €
Budget annexe autorisation du droit des sols	- €	- €	- €
Total des budgets	41 452 277,80 €	32 735 939,91 €	38 612 438,40 €

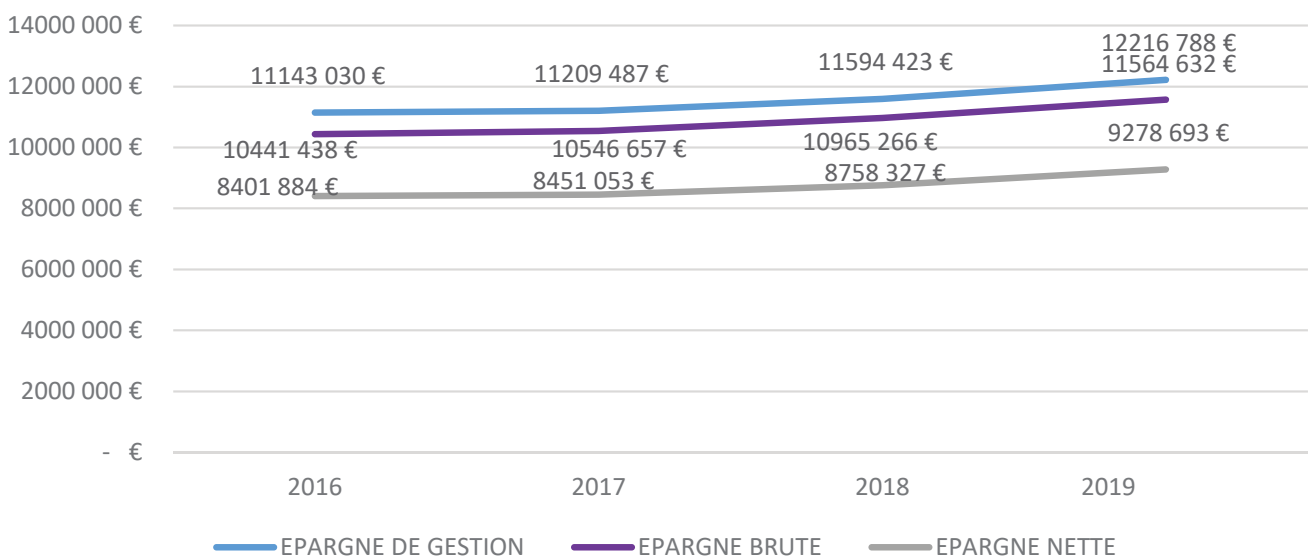
Depuis 2014, près de 196 M€ ont été investis toutes compétences confondues sur le territoire.

V - L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'épargne brute du Grand Narbonne s'élève à **10.8 M€** en moyenne depuis les quatre dernières années et l'épargne nette à **8.7 M€**.

Au 31 décembre 2019, l'épargne nette retraitée des soldes exceptionnels s'établit à 9.2 M€, soit 71 euros par habitant quand la moyenne nationale des EPCI à fiscalité propre se situe à 46 euros par habitant.

Chaîne de l'épargne 2016-2019



L'épargne nette représente la capacité de la collectivité à financer ses investissements sur ses fonds propres sans avoir recours à des financements extérieurs, une fois l'ensemble de ses charges payées et son annuité de dette remboursée.

Le niveau d'épargne progresse chaque année, permettant l'autofinancement d'une partie importante des investissements.

VI - LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

L'encours de dette total tous budgets confondus de la collectivité au 31 décembre 2019 s'établit à **115 244 144 euros**, avec une durée de vie résiduelle de 13 ans et 8 mois.

Les emprunts contractés en 2019 et non consolidés pour un montant total de 10.35 M€ sur différents budgets seront encaissés courant 2020.

Répartition de l'encours au 31 décembre 2019

Budget	CRD 31/12/2019	Durée résiduelle
Budget assainissement	41 448 326,00 €	14 ans et 8 mois
Budget principal	26 119 779,00 €	15 ans
Budget eau	23 859 158,00 €	13 ans et 6 mois
Budget aménagement des zones	19 274 344,00 €	10 ans et 2 mois
Budget collecte et traitement des ordures ménagères	4 085 958,00 €	11 ans et 7 mois
Budget régie Espace de liberté	456 579,00€	10 ans et 9 mois

14

Analyse du risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	57 949 483 €	50,28 %	3,64 %
Fixe à phase	4 634 731 €	4,02 %	0,80 %
Variable couvert	2 861 890 €	2,48 %	2,05 %
Variable	38 356 877 €	33,28 %	0,34 %
Livret A	7 623 893 €	6,62 %	1,69 %
Barrière	3 817 270 €	3,31 %	3,76 %
Ensemble des risques	115 244 144 €	100,00 %	2,26 %

La dette du Grand Narbonne est sécurisée : 96.69% de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler », 3.31 % en 1B soit aucun encours à risque.

Capacité de désendettement

C'est le nombre d'années qui serait nécessaire pour le remboursement de la dette si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement du capital de la dette.

Pour le budget principal, la capacité de désendettement est de **2,26 ans au 31/12/2019**, quand la moyenne nationale est à 5 ans et quand le seuil maximal à atteindre est de 12 ans, seuil fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 en vue de contrôler les collectivités qui doivent contractualiser avec l'Etat.

VII - LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

D'une part, l'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2010, les taux d'imposition restent inchangés :

- taxe d'habitation : 11,71 %
- taxe foncière bâti : 1,52 %
- taxe foncière non bâti : 7,80 %
- CFE : 32,08 %

D'autre part, en application des dispositions du 1 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votent chaque année le taux de cette taxe. Le Conseil Communautaire, par délibération N°C-248/2015 du 29 septembre 2015, a instauré des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM ont été votés.

Pour mémoire, ces zones sont définies comme suit :

- **Zone 1** composée des communes suivantes : Narbonne hors Narbonne Plage
- **Zone 2** composée des communes suivantes : Gruissan, La Palme, Leucate, Port-la-Nouvelle, Narbonne-Plage (sections cadastrales BI, LT, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW), Saint Pierre la Mer (sections cadastrales BD, HD, HE, HK, HL, HA, HB, HC, HN, HM, HV, HP, HO, HW, HX, BK, HY, HZ, BO, BP, BN, BR, BT, BS, BV, BW, BX, BY)
- **Zone 3** composée des communes suivantes : Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury d'Aude hors Saint-Pierre-la-Mer, Ginestas, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, Nevian, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Raïssac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Salleles-d'Aude, Salles-d'Aude, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Vinassan

Les taux adoptés en 2016 sur ces trois zones, et inchangés depuis, sont :

- **Zone 1** : 12 %
- **Zone 2** : 13,58 %
- **Zone 3** : 17,10 %

VIII- LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire, et sont comparés aux valeurs de la moyenne nationale des collectivités de même strate (source : Les Collectivités Locales en Chiffres « Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre » en 2016).

	BUDGET PRINCIPAL	Réalisations 2019	Moyenne Strate (€/hab.)
1	Dépenses réelles de fonctionnement nettes / population	261,19 €	366 €
2	Produit des impositions directes / population	333,82 €	333 €
3	Recettes réelles de fonctionnement nettes / population	334,97 €	439 €
4	Dépenses d'équipements brut / population	151,42 €	79 €
5	Encours de dette / population	200,67 €	345 €
6	DGF / population	96 €	95 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	15,52 %	37,90 %
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	85,20 %	90,20 %
9	Dépenses d'équipements brut / recettes réelles de fonctionnement nettes	23,63 %	17,90 %
10	Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	31,31 %	78,70 %

IX- L'ÉTAT DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

• Structure des effectifs

Au 31 décembre 2019, les effectifs budgétaires permanents s'élèvent à 523 emplois : 474 pour la collectivité, 38 pour la régie Espace de liberté et 11 pour la régie des pompes funèbres.

Effectifs permanents par filière (en ETP)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels	4	2
Filière administrative	121	116.7
Filière technique	251.8	244.4
Filière sportive	5	5
Filière culturelle	83.16	79.06
Filière animation	3	3
Autres emplois non cités	46	42.26
TOTAL	513.96	492.42

Effectifs permanents par budget (en ETP)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Budget Principal	247.96	236.46
Budget Environnement	172	167.5
Budget Eau	19	18.2
Budget Assainissement	19	18.2
Budget ADS	3	2.80
Budget Transport	4	4
TOTAL COLLECTIVITÉ	464.96	447.16
Budget régie pompes funèbres	11	10
Budget régie Espace de liberté	38	35.26
TOTAL RÉGIES	49	45.26
TOTAL	513.96	492.42

La répartition des effectifs de la collectivité par catégorie fait apparaître 16.32% en catégorie A, 16.32% d'agents en catégorie B et 64.34% en catégorie C.

Le personnel permanent contractuel représente 9.92% des effectifs et concerne essentiellement la filière administrative (37.65%) et la filière technique (36.07%).

• Dépenses de personnel (012)

Le compte administratif 2019 des charges de personnel s'élève à 23,494 M€, compensés en partie des atténuations d'un montant de 1,4 M€.

Budget Principal	11 899 832,28 €
Budget Environnement	7 153 468,33 €
Budget Eau	816 693,79 €
Budget Assainissement	816 727,44 €
Budget ADS	116 053,80 €
Budget Transport	229 334,55 €
Budget régie pompes funèbres	555 420,93 €
Budget régie Espace de liberté	1 906 315,09 €

Au regard du réalisé 2018, la masse salariale connaît une évolution, tous budgets confondus, de 5.11%.

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 29/07/2020
ID : 011-241100593-20200723-C2020_85-BF

